

-N.L-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RÉSIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Ruhengeri, le 1 septembre 1959.-

N°2678/N.S.-

NOTE DE SERVICE.-

En vertu de la lettre 113/6359/3137/B14 C de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi les congés dont peuvent bénéficier les agents métropolitains sont fixés comme suit.

Monsieur Lehnen -l congé de 15J ouvrables à prendre en novembre.-  
" De Clercq -l congé de 15 j calendrier à prendre en mai 1960.-  
" Leloup -l congé de 15J calendrier à prendre en février 1960.-  
" " Devisscher -l congé de 15J ouvrables à prendre en Octobre.-  
" Wouters -l congé de 15J calendrier à prendre en avril 1960.-  
" Speltickx -l congé de 15J calendrier à prendre en juillet 1960.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

De Man.J.-

